

ENTRE

* **La Commune de Melle, représentée par son maire Sylvain GRIFFAULT**
* **La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président Fabrice MICHELET.**

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d’une part,

ET

* L’Etat représenté par le préfet du département des **DEUX-SÈVRES**,

ci-après, « l’Etat » ;

d’autre part,

Il est convenu ce qui suit.

**Contexte**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il a pour ambition de répondre à l’émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l’atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d’accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l’Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l’accès aux aides de toute nature, et de favoriser l’échange d’expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l’ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d’action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l’État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l’Agence nationale de l’habitat (ANAH), CEREMA, l’Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l’ANCT, est déployé sur l’ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires, la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes de Brioux sur Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle, et Sauzé-Vaussais ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme en septembre 2020 par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations de redynamisation de leur ville et de travail en réseau pour développer les projets nécessaires à cette revitalisation.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région le 11 décembre 2020.

1 - Objet de la convention

La présente convention d’adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d’acter l’engagement des Collectivités bénéficiaires et de l’Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

* de préciser les engagements réciproques des parties et d’exposer les intentions des parties dans l’exécution du programme ;
* d’indiquer les principes d’organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
* de définir le fonctionnement général de la Convention ;
* de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
* d’identifier les aides du programme nécessaires à l’élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s’engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s’articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l’État, les Communes bénéficiaires et les Partenaires (Mellois en Poitou).

2 - Engagement général des parties

Les parties s’engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

* L’Etat s’engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l’élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l’instruction et le suivi des projets  et d’assurer l’accessibilité de l’offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d’action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l’Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
* Les Collectivités bénéficiaires s’engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projets de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d’aménagement, etc.) qui viendraient en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l’ANCT, la Banque des Territoires, l’ANAH, le CEREMA et l’ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d’actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention et qu’ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

3 - Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l’ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l’élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l’élaboration de l’Opération de Revitalisation du Territoire, les Collectivités bénéficiaires s’engagent à mettre en œuvre l’organisation décrite ci-après :

* La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : La commune de Melle est en relation avec les autres communes bénéficiaires de manière directe mais aussi via la coopération intercommunale. Chacune des communes bénéficiaires va écrire son propre projet, mais s'engage à le partager avec les autres communes et à le capitaliser avec la communauté de commune afin de valider à chaque étape que chaque projet municipal s'inscrit dans la dynamique du territoire intercommunal. Cette dimension de coopération doit être déclinée tant au niveau des élus que des services de chaque commune et des services ressources de l'Etablissement pubic de coopération intercommunale (EPCI).
* L’installation d’un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l’article 4 de la présente Convention : chaque commune signataire disposera d’un comité de projet.
* Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L’attribution d’un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
* L’appui d’une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d’ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d’élaborer l’ORT ;
* La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
* L’usage de méthodes et outils garantissant l’ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : En amont du projet Petites villes de demain (PVD), la commune avait souhaité établir un plan de référence, véritable fil rouge de la mandature pour guider les élus actuels et futurs dans un développement cohérent dans le temps et dans l'espace. Toutes les actions menées devront s'inscrire dans le respect des orientations de ce plan. Un financement significatif par le biais des offres de services PVD pour l'établissement de ce plan de référence est espéré.
* L’intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : Sont intégrés à cette convention les projets contribuant à la transition écologique dont certains sont des projets initiés il y a déjà longtemps, les continuités écologiques (lancées depuis plus de 10 ans), la maîtrise du foncier agricole pour permettre une agriculture et une production alimentaire les plus relocalisées possibles, un schéma de déplacement intégrant toutes les mobilités, des voies piétonnes aux axes structurants, la mutualisation d'équipements sobres énergétiquement.
* L’association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : La commune de Melle a associé ses citoyens au travers de comités consultatifs et de commissions municipales ouvertes. Cette base d'élus et de citoyens constituera avec les services municipaux concernés (Service Aménagement), la représentation municipale du Comité de projet. La commune s'est aussi dotée d'une dynamique citoyenne déclinée en plusieurs outils (assemblée citoyenne, consultation publique, ...) qui seront mis à profit en fonction des besoins de la démarche. Un cycle de formation d'élus est mis en place en 2021 sur les démarches citoyennes.
* La communication des actions à chaque étape du projet.

4 - Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Maire de la commune.

L’Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l’Etat » désigné par le préfet y participe nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers, techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- La Communauté de communes Mellois en Poitou au travers de son Président ou de son représentant ainsi que le référent des services

- La Banque des territoires

- Un.e représentant.e du Département

- Un.e représentant.e de la Région

- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.e

- Les associations locales professionnelles et d'usagers en fonction des sujets.

Le Comité valide les orientations et suit l’avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Il est à noter que les comités de projet des communes de Mellois en Poitou se réuniront la même journée, afin de faciliter le déplacement des partenaires.

5 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature,à savoir jusqu’au **…..**. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l’appréciation de l’Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d’ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d’existence d’une convention d’ORT à l’échelle de l’EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s’engager dans l’ORT par avenant à la convention existante ou par l’adoption d’une convention-chapeau reprenant la convention d’ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d’ORT devra respecter les dispositions de l’article L303-2 du code de la construction et de l’habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d’intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l’article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l’Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

6 - Etat des lieux

6.1 - Evolution et situation du territoire

Selon la définition de l’INSEE, les "petites aires" sont des ensembles de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitués par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. A ce titre, le SCoT Mellois en Poitou, approuvé le 2 mars 2020, indique que Melle, avec les communes Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle, constitue une petite aire urbaine. Le reste des communes de Mellois en Poitou sont dites «isolées, hors influence des pôles», toujours selon cette même définition INSEE.

Il s’agit de la seule aire présente sur le territoire du Mellois. Les autres aires urbaines présentes aux alentours étant Niort, Poitiers (grande aires urbaines), Saint-Jean-d’Angély et Saint-Maixent-l’Ecole (moyennes aires urbaines).

La commune nouvelle de Melle composée de Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint-Martin-lès-Melle, Mazières-sur-Béronne et Paizay-le-Tort a été créée le 1er janvier 2019.

Melle dispose d’un bon niveau d’équipements et services publics. La zone du Pinier accueille à la fois un complexe sportif et une zone d’activités économiques. Saint-Martin-lès-Melle présente une autre zone économique à l’entrée de la ville.

De nombreux commerces de proximité sont présents dans le centre-ville de Melle mais aussi à Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle. Certaines activités connaissent une situation stable ou en développement, alors que d’autres peinent à se maintenir.

Globalement on observe un phénomène d’accès à la propriété qui se délocalise sur les communes déléguées de Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle, au détriment de la commune déléguée de Melle. Un diagnostic de l’habitat de la commune de Melle pourrait être utile afin de rendre le bourg plus attractif.

6.2 - Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

**6.2.1 - Documents d’urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine**

La commune déléguée de Melle dispose d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé en janvier 2007, et d’une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) – SPR (Site patrimonial remarquable) arrêtée en mars 2006.

La commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière dispose d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé en novembre 2013.

La commune déléguée de Saint-Martin-lès-Melle dispose d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé en avril 2005.

La commune déléguée de Paizay-le-Tort a approuvé une carte communale en août 2006.

Sur la commune déléguée de Mazières-sur-Béronne, c’est le Règlement National d’Urbanisme qui s’applique.

Un PLUi-H (Plan local d’urbanisme intercommunal à forte dimension Habitat) est à l’étude au sein de Mellois en Poitou et un SCoT (Schéma de cohérence territorial) a été approuvé le 2 mars 2020.

**6.2.2 - Programmes et contrats territoriaux**

La commune fait partie de la Communauté de communes Mellois en Poitou qui va signer le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

La communauté de communes porte aussi un Contrat de territoire avec la Région Nouvelle-Aquitaine, un contrat Leader avec l'Europe.

**6.2.3 - Projets et opérations d’urbanisme**

La communauté de communes va prescrire son PLUi-H. La dimension H vient d'y être ajoutée au regard des forts enjeux de logements que le SCOT a fait émerger. Le PLUi-H est une démarche longue. Chacune des Petites Villes de Demain du territoire Mellois en Poitou doit donc porter dès maintenant, en coordination avec la Communauté de communes une démarche d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation urbaine). Ces projets seront donc constitutifs de la future dimension H (habitat) du PLUi.

A Melle spécifiquement, tous les habitats coexistent, puisque la commune nouvelle est constituée d'une petite agglomération urbaine et péri-urbaine mais aussi de villages ruraux. Les deux principales difficultés résident :

- d’une part dans la vacance de logements qui sont souvent à réhabiliter et donc impropres à la location en l’état,

- d’autre part, dans le manque criant de locatifs de grande taille dans l'aire urbaine.

Les projets doivent concourir à permettre la réhabilitation de logements dans l'enveloppe urbaine.

Ci-dessous, l'ensemble des projets municipaux programmés ou à l'étude et entrant dans le champ d'étude d'un Plan de référence global, élément important de la stratégie de revitalisation de la commune.

**Opérations récemment livrées :**

**- Accès à la future gendarmerie – commune déléguée de Melle** (en cours de construction, caserne + 19 logements).

Perspectives …

Une partie du quartier est sous surveillance de l'EPF (Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine) puisque les silos de l'entreprise Océalia pourraient un jour déménager. Il s'agit là, à moyen terme, d'une réserve foncière dans l'enceinte urbaine, qui permettrait de densifier l'habitat sans artificialiser davantage.

**- Aménagement des rues des Huileries et des Champs - commune déléguée de Melle** permettant la desserte du Lycée Desfontaines et de l'église Saint Pierre depuis le centre-bourg.

Perspectives ...

Ces deux rues constituent l'axe principal reliant le centre-bourg au quartier Saint Pierre.

Pour parfaire la continuité, la rue Saint-Pierre, ainsi que le carrefour entre la rue Saint-Pierre, la rue des Huileries et la rue de la Foucauderie pourraient être également requalifiés

***Opérations qui seront réalisées ou entamées en 2021 :***

**- Rénovation de la salle de cinéma Le Méliès – Commune déléguée de Melle** (Salle des 150 places devenant salle de 120 places accessible aux PMR et ré-isolée en toiture) dans l'ensemble du Metullum qui comprend une autre salle de 279 places assises ainsi que deux salles de réunion.

Modernisation d'un équipement de cinéma + Rénovation énergétique

270 000 € HT

Centre National du Cinéma *> 115 000 € acquis*

État via la DETR *> 86 650 € acquis*

Autofinancement > *105 000 €*

**Plan de relance**

***>>>*** *Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)*

***>>>*** *Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités*

**- Reconstruction du rempart historique de Saint Savinien – Commune déléguée de Melle**

Préservation du patrimoine

400 000 € HT

**Plan de relance**

**>>>** Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) > 179 135 €

- **Bar Restaurant de Paizay-le-Tort, ancien commerce, réhabilité** pour recevoir deux professions libérales (infirmiers et masseuse), ainsi qu'une salle associative destinée à de multiples utilisateurs. Ce bâtiment va bénéficier d'une rénovation thermique complète (ouvertures, toiture et géothermie à l'étude).

Création d'un équipement associatif et économique en zone rurale

Rénovation thermique et énergétique, géothermie

300 000 €

**Plan de relance**

**>>>** Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)

**>>>** Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

***-* Élargissement de la rue de la Brosserie desservant Rabalot – Commune déléguée de St Martin lès Melle**

L'entreprise SOVB emploie près de 150 salariés. Les propriétaires souhaitent développer l'entreprise sur le site historique. Pour cela la commune doit sécuriser la voie d'accès afin que voitures, camions et vélos puissent y circuler en toute sécurité. Les travaux devraient permettre d'enfouir les réseaux et donc de desservir cette zone en fibre alors qu'elle n'est pas ciblée dans le déploiement départemental.

Pérennisation de l'activité économique + Déploiement du numérique + Mobilité douce

350 000 €

**Plan de relance**

***>>>*** *Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)*

***>>>*** *Amélioration de la résilience des réseaux électriques*

- **Remplacement de l'éclairage public de Paizay le Tort** en led, la commune s'orientant vers un programme pluriannuel permettant le passage à 100% led d'ici la fin du mandat

Économie d'énergie

71 000 € HT

- **Mise en lumière des halles** et réaménagement des abords – commune déléguée de Melle

Économies d'énergie

Développement des économies du tourisme et du patrimoine

240 000 € HT

**Département des Deux Sèvres** > 60 000 €

**État via le Contrat de ruralité >** 50 000 €

**Autofinancement >** 130 000 €

- **Club house du stade du Pinier – commune déléguée de Melle,** projet mené en collaboration avec le club de football

Soutien à l'engagement associatif

Création d'équipement sportif

156 000 € HT

**Opérations mises à l'étude en 2021 et réalisées en 2022 ou 2023 :**

**>> Reprise et réaménagement de l’actuelle gendarmerie prochainement libérée** : site de 2,7 ha aux abords directs du centre bourg et de la cité médiévale, comprenant 1 bâtiment de 900m² à destination socio-économique (rassembler des soignants avec la création d'un **Maison de santé pluridisciplinaire**) et cinq bâtiments dont un ancien à destination de logements particuliers et de logements collectifs.  
Le déplacement de soignants et de professions libérales vers ce lieu libérerait un bâtiment municipal contigu à l'hôtel communautaire, permettant alors de véritablement mettre en place un concept de cité administrative.

**Pérennisation d**e l'offre de santé

**Reconversion de friche** de centre bourg + **Rénovation énergétique**

Pas d'évaluation financière à ce jour

**Petites Villes de Demain**

**>>>** Prise en charge d’une partie du déficit d’opération pour les projets de reconversion de

friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés

**>>>** Accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes

(reconversion d’un site en friche par exemple)

**>>>** Offre de service : Obtenir un investissement de la Banque des Territoires

dans des sociétés porteuses de projets de revitalisation

**>>>** Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier

**Plan de relance**

**>>>** Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

**>>>** Rénovation énergétique des bâtiments publics (DSIL)

**>>>** Aide à la construction et à la rénovation de logements sociaux

**>>>** Télémédecine

**>> Création et rénovation d'équipements sportifs de centre bourg**

- La rénovation et réaménagement de la salle Saint Jo Sports (commune déléguée de Melle) est à l'étude.

- Le gymnase du Lycée Desfontaines pourrait faire l'objet d'une négociation avec la Région qui y a prévu des travaux dans son Plan pluriannuel d’investissements (PPI) en 2024.

- La création d'une salle de danse (discipline proposée par cinq associations et touchant plus de 300 pratiquant.e.s) est en discussion depuis près de deux ans.

Ces projets pourraient voir le jour chacun de leur côté mais une opportunité permettrait à la commune de rassembler ces **projets en centre-bourg en travaillant avec la région Nouvelle-Aquitaine.**

Au cœur du centre bourg, ce bâtiment pourrait mutualiser un dispositif de chauffage avec la mairie, l'école Jacques Prévert, les logements d'urgence et d'accueil de la commune.

**Aménagement d'un équipement sportif +** Rénovation énergétique

de 400 000 € + 318 000 € à 2 000 000 € en fonction des choix

**Plan de relance**

**>>>** Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

**Petites Villes de Demain**

**>>>** Obtenir un cofinancement d’ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l’élaboration du projet de revitalisation

**>>>** Bénéficier d’expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation

**Région Nouvelle Aquitaine**

**>>>** Mutualisation d'équipements entre collectivités

**>>** **Réaménagement et Mise en accessibilité de la mairie de la commune nouvelle de Melle**

Ce projet doit permettre aux services municipaux d'habiter une maison commune et de mener le projet municipal de la manière la mieux coordonnée qui soit. Elle doit héberger un **Guichet unique** où la mairie, par nature bâtiment de la citoyenneté, accueille un accompagnement au numérique et l'accompagnement **France-Services**

Mise aux normes & Rénovation énergétique

Numérique au service de la population

900 000 €

**Plan de relance**

**>>>**  Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

**>>>**  Conseillers numériques France Services

**>>>** Le numérique au service de l’action des collectivités territoriales

**Petites Villes de Demain**

**>>>**  Rénovation énergétique des bâtiments publics (1 Md€ de DSIL).

**>>>**  Offre de service : Implanter une France Services dans mon territoire

**> Construction de logements exemplaires** à haute qualité environnementale au cœur des lotissements de l'enveloppe urbaine

**Plan de relance**

**>>>** Aide à la relance de la construction durable

**Petites Villes de Demain**

**>>>** Offre de service : Favoriser l’émergence de lieux d’habitat partagé

**>>>** Obtenir un cofinancement d’ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l’élaboration du projet de revitalisation

**>>>** Bénéficier d’expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation

**>>>** Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier

**> Requalification du quartier de Ménoc : synergie autour d’un quartier culturel, créatif, touristique et actif**

- Installation d'un Centre de l’Interprétation de l’Architecture et du Patrimoine (CIAP), d'une Micro-Folie et d'un espace d'exposition dans l’hôtel du Ménoc

- Rénovation de deux commerces vacants

- Réaménagement de la place vecteur de dynamiques citoyennes

- Rénovation de la salle dite Jeanne d’Arc

Pour penser l'espace commun ensemble, ce projet associe :

- associations (Tiers Lieux et Fab Lab),

- commerces (librairie + deux magasins vacants destinés à des artisans d'art) et professions libérales installées sur la place,

- la collectivité au travers de l'aménagement de l’Hôtel du Ménoc

- les habitants

- les travailleurs du quartier et autres usagers

**Agence Nationale de Cohésion des Territoires**

**>>>** Accélérateur de projet citoyen

**Plan de relance**

**>>>** Fonds de déficit d’opérations de restructuration des locaux d’activité en centre-ville

***>>>*** *Soutien aux investissements dans les monuments historiques*

***>>>*** *Quartiers culturels créatifs*

**Petites Villes de Demain**

**>>>** Déploiement de 500 Micro-Folies, tiers-lieux numériques culturels

**>>>** Offre de service : Mobiliser un établissement public foncier

**>>>** Obtenir un cofinancement d’ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l’élaboration du projet de revitalisation

**>>>** Bénéficier d’expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation

**>>>** Bénéficier d’un atelier des territoires flash

**>>>** Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier

**Fonds de concours de la communauté de communes**

**6.3 - Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

L’ensemble des actions décrites ci-avant, en cours, prochaines et à construire, s'inscrivent dans un **projet global et cohérent du territoire municipal**. Il est aussi **cohérent avec la structuration du territoire communautaire** puisqu'il propose d'associer la communauté de commune dans trois de ces projets :

- l'intégration d'un CIAP dans le projet de requalification du quartier du Ménoc

- le rassemblement d'équipements sportifs pour mutualiser les moyens et rechercher la sobriété

- le développement d'une maison de santé pour rééquilibrer le quartier du siège communautaire.

En vue d’accompagner une transition écologique du territoire, l’équipe municipale lors de sa campagne a porté le projet d’élaborer un **schéma de déplacements** (piétons, vélos, voitures et transports collectifs), à l'échelle de la commune nouvelle.

La création de ce schéma doit permettre :

- de travailler l'**accès et les mobilités depuis les parties rurales** de la commune vers son centre-bourg y compris en questionnant le projet départemental de contournement de Melle,

- de travailler le **déplacement dans le centre bourg** en reliant Saint Hilaire au site du Pinier via l'ensemble des sites structurants évoqués plus haut (site mairie et futur ensemble sportif / Places Bujault et René Groussard / Quartier du Ménoc / Quartier Arcades Goirand / Quartier des casernes) par des moyens rendant l'usage de la voiture évitable et superflue

- de mettre en place un dispositif de **transport en commun municipal.**

Ce schéma ainsi que l'ensemble des projets structurants et de revitalisation intégreront un **projet global dit Plan de référence.** En effet, la revitalisation de la commune nouvelle de Melle est recherchée par le biais de l’ensemble des thématiques participants à la valorisation de ses patrimoines. La revitalisation et l’attractivité de la commune (au niveau commercial, de l’habitat, du tourisme) s’appuieront ainsi sur le patrimoine, le cadre de vie et les solutions à rechercher sur le plan de la mobilité.

**Le Plan de référence constituera un document-cadre,** définissant la stratégie de la revitalisation de la commune. Une première phase de diagnostic du territoire permettra de **conforter et surtout ordonner les axes stratégiques du développement souhaité et ainsi d’élaborer un plan d’actions concret**.

## Parallèlement à cette étude, une étude sera menée pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), en lien avec l’UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et les services de la communauté de communes.

**Petites Villes de Demain**

**>>>** Offre de service : Obtenir un financement d’études, d’un suivi animation

et de l'évaluation des opérations programmées de l’habitat

**>>>** Offre de service : Bénéficier d’un "Conseil en énergie partagé"

**>>>** Obtenir un cofinancement d’ingénieries globales ou thématiques nécessaires

à l’élaboration du projet de revitalisation

**>>>** Bénéficier d’expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation

**>>>** Bénéficier d’un atelier des territoires flash

**6.4 Besoins en ingénierie estimés**

Les besoins en ingénierie, identifiés à ce jour, sont les suivants :

> ***Étude pour l’élaboration d’un Plan de références*** (diverses compétences seront nécessaires à l’équipe retenue et seront précisées dans le cahier des charges lors de la consultation).  
>***Études de programmation pour la requalification de la future friche*** urbaine de la gendarmerie  
> ***Études de programmation pour la requalification du quartier*** de Ménoc (espaces publics et hôtel de Ménoc)  
> ***Études pour l’élaboration d’une AVAP***.   
> Diverses études de maîtrise d’œuvre (loi MOP).

Ce projet de revitalisation montre que la commune de Melle s'appuie déjà sur une ingénierie qualifiée pour élaborer avec les élus la stratégie de revitalisation.

1/5ème ou 2/5ème d'un pilote Petites Villes de Demain (cinq communes retenues sur le territoire) n'est pas à la hauteur des enjeux et des projets à accompagner en particulier si sa mission consiste aussi, comme nous le souhaitons à préparer un programme complexe OPAH RU cofinancé par l’Anah.

La priorité de la commune est donc comme indiqué ci-dessus, de :  
- confier l'étude OPAH-RU au temps le cas échéant partiel du pilote PVD  
- bénéficier d'une souplesse de financements pour mener les études thématiques,   
- bénéficier d'assistance à la maîtrise d'œuvre plus qu'à la maîtrise d'ouvrage, assistance pour la conduite opérationnelle des projets  
- Obtenir le financement d'un 1/2 poste de manager de commerce.

**ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

**Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d’orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l’animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l’actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu’ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d’un réseau du Club Petites villes de demain pour s’inspirer, se former, s’exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d’orchestrer l’action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l’administration et des services de l’intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d’ouvrage de l’OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l’élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

## Missions du chef de projet Petites villes de demain

### Participer à la conception ou à l’actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

* Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

En lien étroit avec le maire ou l’élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d’ingénieries (études, expertises, …) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l’habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s’appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l’ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

### Mettre en œuvre le programme d’actions opérationnel :

Impulser et suivre l’avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d’actions globale ;

Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d’une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d’investissement, aux budgets annuels, à l’exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l’évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

### Organiser le pilotage et l’animation du programme avec les partenaires :

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l’équipe-projet ;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s’assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l’avancement du projet ;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d’information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

### Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l’échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d’un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d’être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l’ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d’une OPAH-RU. Les missions suivies d’un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

**ANNEXE 2 : ANNUAIRE**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom Prénom** | **Collectivité** | **Poste et service** | **Mail** | **Téléphone** |
| **Sylvain Griffault** | Commune de Melle | Maire | [m](mailto:Fabrice.michelet@chef-boutonne.fr)aire@ville-melle.fr | 06 88 74 63 30 |
| **Sarah Klingler** | Commune de Melle | 1er adjointe | [s](mailto:Christian.aubert@chef-boutonne.fr)arah.klingler@ville-melle.fr |  |
| **Pascal Brunet** | Commune de Melle | Adjoint au services techniques | [p](mailto:Nicole.bettan@chef-boutonne.fr)ascal.b.brunet@gmail.com |  |
| **Christian Lusseau** | Commune de Melle | Adjoint à l'attractivité et la dynamisation économique | christian.lusseau@ville-melle.fr |  |
| **Anne Texier** | Commune de Melle | Directrice générale des services | a.texier@ville-melle.fr |  |
| **Sara Nurse** | Commune de Melle | Chargée de projets | s.nurse@ville-melle.fr | 05.49.27.24.51 |